

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 912**14 juin 2002****SOMMAIRE**

Active Capital Securities Holdings S.A., Luxembourg	43753	Liano Holding S.A., Luxembourg	43751
Active Capital Securities Holdings S.A., Luxembourg	43754	Lissac, S.à r.l., Luxembourg	43771
Airbus Re S.A.	43750	Lissac, S.à r.l., Luxembourg	43772
Airbus Re S.A.	43750	Maplux Re S.A.	43751
(ALPEIP) Association Luxembourgeoise pour les Enfants Intellectuellement Précoces, A.s.b.l., Rameldange	43769	MG Invest S.A.	43771
Arde, S.à r.l., Kehlen	43761	Micropart S.A.H., Luxembourg	43730
Becht, S.à r.l., Walferdange	43763	New Twist, S.à r.l., Luxembourg	43750
Becht, S.à r.l., Walferdange	43763	(La) Nice S.A., Luxembourg	43732
Billy S.A., Luxembourg	43755	(La) Nice S.A., Luxembourg	43735
Boissière Investment S.A., Luxembourg	43760	(La) Nice S.A., Luxembourg	43765
Caliorne S.A., Luxembourg	43767	NRGenerating Luxembourg (No. 4), S.à r.l., Luxembourg	43767
Cocoon Hôtels S.A., Luxembourg	43760	NRGenerating Luxembourg (No. 4), S.à r.l., Luxembourg	43768
Dexia Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg	43731	Parvin S.A., Luxembourg	43761
Dof S.A., Luxembourg	43767	Parvin S.A., Luxembourg	43762
Dof S.A., Luxembourg	43767	Posten Reinsurance S.A., Luxembourg	43745
Etna 2, S.à r.l., Luxembourg	43752	PRADA Company S.A., Luxembourg	43759
Euryale, S.à r.l., Luxembourg	43745	PRADA Lux S.A., Luxembourg	43759
euscope S.A., Junglinster	43773	PRADA Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	43759
euscope S.A., Junglinster	43776	PRADA Participation, S.à r.l., Luxembourg	43760
Falltechnologies S.A., Luxembourg	43771	Ribbit S.A., Luxembourg	43753
Global Dressage Management Group S.A.	43736	Safinvest S.A., Luxembourg	43742
Global Dressage Management Group S.A.	43736	Safinvest S.A., Luxembourg	43742
Global Dressage Management Group S.A.	43736	Safinvest S.A., Luxembourg	43742
Global Dressage Management Group S.A.	43736	Saint Hubert Investments, S.à r.l., Luxembourg	43755
Goldwalk Invest S.A., Luxembourg	43736	Saint Hubert Investments, S.à r.l., Luxembourg	43756
Grosso, S.à r.l., Fentange	43765	Sau-Fong, S.à r.l., Remich	43751
Grosso, S.à r.l., Fentange	43765	ST Edouard, S.à r.l., Luxembourg	43763
HQ S.A., Luxembourg	43752	ST Edouard, S.à r.l., Luxembourg	43764
Internet National S.A.	43732	ST Marius, S.à r.l., Luxembourg	43743
Internet National S.A.	43732	ST Marius, S.à r.l., Luxembourg	43744
Internet National S.A.	43732	ST Yvette, S.à r.l., Luxembourg	43757
Internet National S.A.	43732	ST Yvette, S.à r.l., Luxembourg	43758
Internet National S.A.	43732	TI S.A., Luxembourg	43757
Jil Sander S.A., Luxembourg	43750	Tolmed S.A., Luxembourg	43745
Lady Shipping Company S.A., Luxembourg	43743	TPM Coiffure, S.à r.l., Lintgen	43776
		Versil Yacht Builders S.A., Luxembourg	43752

MICROPART S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 71.382.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le sept mars,

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société MICROPART S.A. (en liquidation), ci-après la «Société», inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.382, société anonyme holding avec siège social à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations numéro 846 du 12 novembre 1999.

Bureau

La séance est ouverte à 17.45 heures sous la présidence de Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, employé privé, demeurant à Bertrange.

Monsieur le président expose ensuite:

A. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de soixante-seize mille deux cent vingt-quatre euros et cinquante et un cents (EUR 76.224,51) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires présents ou représentés, après avoir été signées ne varietur par les actionnaires présents ou représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal, pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

B. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit

1. Rapport du commissaire à la liquidation
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation
3. Décision de clôturer la liquidation de la Société
4. Mesures à prendre pour la consignation des sommes revenant aux créanciers
5. Détermination d'un endroit de conservation des documents et livres sociaux pour une période de cinq ans
6. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix

Première résolution

L'assemblée générale entend le rapport du commissaire à la liquidation portant sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur et restera annexé au présent acte après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire. Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

Le liquidateur est chargé de faire la répartition du produit de liquidation aux actionnaires, à concurrence de leur participation dans la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide que les livres, comptes et documents de la Société resteront conservés pendant cinq ans après la publication de la clôture de liquidation à l'ancien siège social, L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance à 18.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: P. Berna, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 134S, fol. 46, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23198/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.647.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'administration du 21 février 2002

Après un échange de vues, le Conseil d'administration a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Bernard Herman de ses fonctions d'Administrateur-délégué de DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Le conseil décide de coopter à la fonction d'Administrateur Monsieur Frank N. Wagener, Membre du Comité de direction de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Suite aux diverses modifications, la nouvelle composition du Conseil d'administration de DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. est la suivante:

a) Madame Martine Decamps, Membre du Comité de Direction de DEXIA BANQUE BELGIQUE S.A., demeurant à Bruxelles, Belgique,

b) Monsieur Marc Hoffmann, Président du Conseil d'Administration de DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Président du Comité de direction de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., demeurant à Ell, Luxembourg,

c) Monsieur Hugo Lasat, Président du Comité Exécutif de DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Administrateur-délégué de DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., demeurant à Leuven, Belgique,

d) Monsieur Bernard L'Hoost, Directeur adjoint de DEXIA BANQUE BELGIQUE S.A., demeurant à Aiseau-Presles, Belgique,

e) Monsieur Jean-Yves Maldague, Président du Comité de Direction de DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., demeurant à Ottignies, Belgique,

f) Monsieur Michel Malpas, Conseiller du Comité de direction de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., demeurant à Luxembourg,

g) Monsieur Jean van der Spek, Conseiller du Comité de direction de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., demeurant à Rhode Saint Genèse, Belgique,

h) Monsieur Paul Vanzeveren, Administrateur de DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., demeurant à Bruxelles, Belgique.

i) Monsieur Frank N. Wagener, Membre du Comité de direction de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., demeurant à Brouch/Wecker, Luxembourg.

Sixième résolution

Aux fins d'engager valablement la société et par application de l'article 5 des statuts, le Conseil d'Administration décide d'attribuer un pouvoir de signature, aux personnes suivantes:

Pouvoirs de signature relatifs à la gestion de DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Actes visés:

Type 1: Toutes opérations financières engageant la société DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Type 2: Paiement de factures pour le compte de la société DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Personnes recevant mandat:

Type A: Néant

Type B: Mireille Defawe

Suppression:

Type A: Bernard Herman

Type B: Néant

Pouvoirs de signature relatifs à l'activité de Gestion de portefeuilles de clients et Gestion de fonds

Actes visés:

Type 1: Signature des contrats de gestion

Type 2: Opérations financières (achat, vente de titres, autres opérations...) pour le compte de clients

Personne recevant mandat:

Type A: Néant

Type B: Néant

Suppressions:

Type A: Bernard Herman

Type B: Lothar Antz, Jeannot Barthel

Le conseil d'administration approuve les pouvoirs de signature proposés.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

H. Lasat / J.-Y. Maldague

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 94, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23222/006/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

INTERNET NATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 71.814.

Monsieur Noël Delaby présente sa démission en sa qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué au sein de la société INTERNET NATIONAL S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 février 2002.

N. Delaby.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 94, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23232/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

INTERNET NATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 71.814.

Monsieur Rudi Lehnen présente sa démission en sa qualité d'administrateur au sein de la société INTERNET NATIONAL S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 février 2002.

R. Lehnen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 94, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23234/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

INTERNET NATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 71.814.

Marian Murzynski présente sa démission en sa qualité d'administrateur au sein de la société INTERNET NATIONAL S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 février 2002.

M. Murzynski.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 94, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23243/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

INTERNET NATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 71.814.

La société FIDUCOM S.A. dénonce d'un commun accord le siège social de la société INTERNET NATIONAL S.A. et démissionne de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

En conséquence, la société FIDUCOM S.A. ne sera désormais plus habilitée à gérer la société INTERNET NATIONAL S.A., ni à réceptionner le courrier en son nom et pour son compte à partir de cette date.

Luxembourg, le 18 février 2002.

R. Van Herck

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 94, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23244/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

LA NICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.076.

L'an deux mille deux, le cinq mars.

Par-devant Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LA NICE S.A., dont le siège est situé à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 429 du 11 juin

2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 889 du 17 octobre 2001. (Cet acte contenant à part d'autres modifications, la transformation de la forme de la société de société à responsabilité limitée en société anonyme).

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, sont toutes représentées et que par conséquent l'assemblée est dûment constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points repris à l'ordre du jour ci-après, sans besoin de convocations, l'assemblée réunissant toutes les conditions pour se tenir sans formalités ultérieures.

La liste de présence reprenant la signature des mandataires des actionnaire et celles des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal devant être soumise aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la traduction du présent procès-verbal en langue italienne, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III.- Que l'ordre du jour est le suivant:

1.- Ouverture d'une succursale en Italie, à Rome, via Anapo, 46;

2.- Modification de l'article premier des statuts.

3.- Nomination d'un administrateur pour la gestion de la succursale et pouvoirs de représentation.

L'assemblée après avoir approuvé les propositions de la présidente et s'être reconnue valablement constituée, a approuvé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide d'ouvrir une succursale en Italie à Rome, via Anapo, 46, afin d'exercer les activités immobilières pour l'expansion de la Société en dehors du territoire national.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts en y insérant un nouvel alinéa trois ayant la teneur suivante:

«La société pourra établir des établissements secondaires, des filiales, des succursales et des organisations permanentes aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur de la succursale susmentionnée Monsieur Valentino Cedrone, né à Picinisco (FR) le 30.5.1935 et domicilié à Rome, Via Foliano 9.

Les plus amples pouvoirs, nécessaires à la gestion d'éventuelles propriétés de la Société en Italie, sont conférés à l'administrateur.

En particulier:

- acquérir des immeubles situés en Italie stipulant les contrats afférents et tout ce qui est nécessaire ayant les plus amples pouvoirs à cet égard; à titre indicatif et non exhaustif, le pouvoir de fixer le prix, les modalités de paiement ainsi que d'ajouter aux contrats tous les articles prévus par les lois et les usages, de demander des déclarations sur la propriété, la disponibilité et le dégrèvement des immeubles, de demander des garanties concernant ces immeubles, de posséder et d'effectuer toutes les déclarations civiles et fiscales requises, stipulant des contrats de financement ou d'emprunt pour le montant qu'il jugera opportun, grevant une hypothèque sur les immeubles susdits en garantie de chaque créance dérivant des financements ou des emprunts pour capital, intérêts, dépenses et accessoires, consentant à l'inscription de celle-ci;

- à vendre à toute personne les éventuels immeubles de propriété de la Société, situés sur le territoire italien, en stipulant les contrats afférents et tout ce qui est nécessaire ayant les plus amples pouvoirs à cet égard; à titre indicatif et non exhaustif, le pouvoir de décrire les immeubles à vendre, d'en établir le prix, les modalités de paiement, d'encaisser les sommes, d'accorder des délais dilatoires pour le paiement, de charger des quotes-parts d'emprunt et/ou participer en tant que tiers grevant une hypothèque, dans des contrats d'emprunts, d'apporter aux contrats tous les articles prévus par les lois et les usages, de demander des déclarations sur la propriété, la disponibilité et le dégrèvement des immeubles, de demander des garanties concernant ces immeubles, de procéder à l'envoi en possession, renoncer à l'hypothèque légale et effectuer toutes les déclarations civiles et fiscales exigées;

- accorder en bail ou en commodat les éventuels immeubles de la Société, situés sur le territoire italien en stipulant les contrats afférents ayant les plus amples pouvoirs à cet égard, tels que, à titre indicatif et non exhaustif, celui de décrire les immeubles objet des baux, en convenir le prix et les modalités de paiement, établir l'envoi en possession des immeubles par les locataires, apporter aux contrats tous les articles prévus par les lois spéciales en vigueur en Italie et/ou que ce dernier jugera opportun d'apporter dans l'intérêt de la Société;

- encaisser les sommes équivalentes et les éventuelles cautions;

- fournir la maintenance ordinaire et extraordinaire des immeubles;

- participer aux assemblées des copropriétaires dont font partie les immeubles, ayant les plus amples pouvoirs à cet égard;

- représenter la Société dans les rapports avec les établissements de crédit, avec la possibilité d'initier et/ou de continuer des rapports de correspondance en effectuant des opérations de versement d'argent liquide, chèques et/ou titres

et de prélèvement sur les disponibilités par signature de chèques bancaires ou d'ordres de virement, ayant la possibilité d'exiger des garanties et d'en accepter toutes les clauses relatives et conséquentes;

- représenter la Société devant l'administration publique étatique, régionale, provinciale et communale ayant les plus amples pouvoirs à cet égard;

- représenter la Société devant les Tribunaux, en tant que partie plaignante et en tant qu'assignée, à chaque degré et devant toute juridiction, y compris les commissions fiscales et les juridictions administratives spéciales, avec la possibilité de nommer et révoquer des avocats, procureurs et experts;

- représenter la Société en tant que partie plaignante, et, en particulier dans tous les contentieux ayant pour objet: baux, expulsion d'un locataire, copropriété et problèmes immobiliers en général, en tant que partie plaignante et en tant qu'assignée, à chaque degré et devant toute juridiction. A ce propos, le procureur pourra également agir dans la phase préalable au contentieux, effectuant tout ce qui sera nécessaire et/ou opportun pour régulariser d'éventuelles controverses;

- composer et compromettre en arbitres également en tant qu'amiabes compositeurs;

- céder la créance pour les rétributions provenant des contrats de bail susmentionnés en garantie des créances dérivant des financements ou des emprunts;

- accepter des conditions, pactes et termes selon les demandes des établissements de crédit pour le perfectionnement des opérations et établir des domiciles.

Le tout sans que puissent être opposés des vices ou des défauts de pouvoirs, l'énumération qui précède étant indicative et non exhaustive. L'administrateur a le pouvoir de se faire substituer en donnant, dès maintenant, sans exception, pour ratifié et valide les actes du nouvel administrateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Cinarelli, S. Schieres, S. Klusa, J.-J. Wagner.

Suit copie de la traduction italienne annexée:

Traduction italienne du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 5 mars 2002.

L'anno due mila e due, il cinque del mese di marzo.

Innanzi a me Maître Jean-Joseph Wagner, notaio residente in Sanem (Gran-Ducato di Lussemburgo),

Si è tenuta una assemblea straordinaria della società LA NICE S.A. con sede sociale in Lussemburgo, 8, boulevard Royal, costituita con atto in data 13 novembre 2000, pubblicato al Mémoriale C numero 48 del 7 giugno 2001, et di cui lo statuto è stato modificato con atto del Notaio rogante il 6 marzo 2001, pubblicato al Mémorial C numero 889 del 17 ottobre 2001. (Questo atto contenente, tra le altre modifiche, la trasformazione della forma della società da responsabilità limitata a società anonima).

La seduta è aperta sotto la presidenza della Signorina Angela Cinarelli, impiegata, domiciliata a Lussemburgo.

La Signora presidente designa come segretaria la Signora Solange Wolter-Schieres, impiegata, domiciliata a Schouweiler.

L'assemblea elegge come Scrutatore la Signorina Sandrine Klusa, impiegata, domiciliata a Lussemburgo.

La Signorina presidente espone il seguito:

I.- Che risulta da una lista di presenze, compilata e certificata dai componenti dell'ufficio, che le mille duecentocinquanta (1.250) quote sociali di venticinque Euro (EUR 25,-) ciascuna sono debitamente rappresentate alla presente assemblea, che, di conseguenza, è regolarmente costituita e può deliberare nonché decidere validamente sui punti dell'ordine del giorno qui di seguito riprodotto, senza convocazioni preventive, avendo tutti i componenti dell'assemblea consentito a riunirsi senza ulteriori formalità, dopo aver avuto conoscenza dell'ordine del giorno.

La suddetta lista delle presenze contenente le firme dei procuratori dei soci rappresentati come quelle dei membri dell'ufficio rimarrà allegata al presente verbale per essere sottoposta nel medesimo tempo alle formalità di registrazione.

II. Che la traduzione del presente verbale in lingua italiana, firmata ne varietur da chi compare e dal Notaio, rimarrà allegata al presente atto formandone parte integrante.

III. Che l'ordine del giorno della presente assemblea recita come segue;

1.- Decisione di aprire una succursale (sede secondaria) in Italia a Roma, via Anapo 46.

2.- Modifica dell'articolo primo dello statuto.

3.- Decisione di nominare un amministratore per la gestione della stessa e poteri di rappresentanza.

L'assemblea, dopo aver approvato l'esposizione del Presidente e, dopo essersi riconosciuta regolarmente costituita, ha approvato l'ordine del giorno e dopo aver deliberato su di esso, ha preso all'unanimità dei voti le decisioni seguenti

Prima deliberazione

L'assemblea decide di aprire una succursale (sede secondaria) in Italia a Roma, via Anapo 46, per la gestione delle attività immobiliari in vista dell'espansione della Società al di fuori del territorio nazionale.

Seconda deliberazione

L'assemblea decide di modificare l'articolo primo dello statuto inserendo un nuovo comma tre del seguente tenore
«La società potrà aprire sedi secondarie, filiali, succursali e stabili organizzazioni sia nel Gran-Ducato del Lussemburgo che all'estero.»

Terza deliberazione

L'assemblea decide di nominare come rappresentante della stabile organizzazione suddetta il Signore Valentino Cedrone, nato a Picinisco (FR) il 30 maggio 1935 e domiciliato in Roma, via Foliano numero 9.

Al suddetto amministratore vengono conferiti i più estesi ed occorrenti poteri per gestire eventuali proprietà della società in Italia e così:

- acquistare immobili siti in Italia stipulando i relativi contratti e quant'altro connesso con ogni più ampia facoltà al riguardo.

- A titolo esemplificativo e non esaustivo quella di stabilire il prezzo, le modalità di pagamento, nonché munire i contratti di tutte le clausole previste dalle norme e dagli usi, richiedere dichiarazioni sulla proprietà, disponibilità e libertà degli immobili, richiedere garanzie in ordine agli stessi, immettersi nel possesso, ed effettuare le prescritte dichiarazioni civili e fiscali, stipulando contratti di finanziamento o di mutuo per l'importo che lo stesso riterrà opportuni, costituendo ipoteca sugli immobili suddetti a garanzia di ogni credito derivante dai finanziamenti o dai mutui per capitale, interessi, spese ed accessori acconsentendo all'iscrizione della stessa;

- vendere a chiunque gli eventuali immobili di proprietà della Società siti in territorio italiano stipulando i relativi contratti e quant'altro connesso con ogni più ampia facoltà al riguardo.

- A titolo esemplificativo e non esaustivo quella di descrivere gli immobili da vendere, stabilire il prezzo, le modalità di pagamento, incassare corrispettivi, concedere dilazioni di pagamento, accollare quote di mutuo e/o intervenire quale terzo datore di ipoteca in atti di mutuo, munire i contratti di tutte le clausole previste dalle norme e dagli usi, rilasciare dichiarazioni sulla proprietà, disponibilità e libertà degli immobili, rilasciare garanzie in ordine agli stessi, immettere nel possesso, rinunciare all'ipoteca legale ed effettuare le prescritte dichiarazioni civili e fiscali connesse;

- concedere in locazione o in comodato gli eventuali immobili della Società siti in territorio italiano, stipulando i relativi contratti con ogni più ampio potere al riguardo quale, a titolo esemplificativo e non esaustivo, quello di descrivere gli immobili da concedere in locazione, pattuirne il corrispettivo e le modalità di pagamento dello stesso, immettere nel possesso degli immobili i locatari, munire i contratti di tutte le clausole previste dalle leggi speciali in vigore in Italia e/o che lo stesso riterrà opportune convenire nell'interesse della società;

- incassare i corrispettivi e gli eventuali depositi;

- provvedere alle manutenzioni sia ordinarie che straordinarie degli stessi;

- intervenire alle assemblee dei condomini di cui fanno parte gli immobili con ogni più ampia facoltà al riguardo;

- rappresentare la Società nei rapporti con gli Istituti di credito con facoltà di iniziare e/o proseguire rapporti di corrispondenza effettuando operazioni di versamento di contanti, assegni e/o titoli e di prelievo sulle disponibilità mediante sottoscrizioni di assegni bancari o ordini di bonifico con facoltà di richiedere affidamenti ed accettarne tutte le clausole relative e conseguenti;

- rappresentare la Società nei confronti della Pubblica Amministrazione statale, regionale, provinciale e comunale con ogni più ampia facoltà al riguardo;

- rappresentare la Società in giudizio, sia come attrice che come convenuta, in ogni grado e sede di giurisdizione, comprese le commissioni tributarie e le giurisdizioni speciali amministrative, con facoltà di nominare e revocare avvocati, procuratori alle liti e periti;

- rappresentare la società mandante in giudizio, in particolare in tutte le controversie aventi ad oggetto: locazione, sfratti, condomini e problematiche immobiliari in genere, sia come parte attrice che come convenuta, in ogni grado e sede di giurisdizione. A tal fine il procuratore potrà anche operare in sede precontenziosa, attivando tutto quanto risulti necessario e/o opportuno per sanare eventuali situazioni controverse;

- transigere e compromettere in arbitri anche amichevoli compositori;

- cedere il credito per i canoni rinvenienti dai contratti di locazione menzionati in premessa a garanzia di crediti derivante da finanziamenti o mutui;

- accettare condizioni, patti, termini secondo le richieste degli Istituti bancari per il perfezionamento delle operazioni ed ad eleggere domicili.

Il tutto senza che possano essere opposti difetto ed imprecisione dei poteri, essendo, la enumerazione che precede, semplificativa e non tassativa e con facoltà, per l'amministratore, di farsi sostituire, dando sin d'ora, senza eccezione alcuna, per rato e valido l'operato del costituito amministratore.

Non essendo più nulla all'ordine del giorno e non avendo nessuno chiesto la parola, la seduta é tolta.

Di cui asso, fatto e redatto a Lussemburgo, date di cui all'intestazione del presente atto.

Signé: A. Cinarelli, S. Schieres, S. Klusa, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2002, vol. 867, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(23382/239/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

LA NICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.076.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(23383/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

GLOBAL DRESSAGE MANAGEMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.393.

Monsieur Noël Delaby présente sa démission en sa qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué au sein de la société GLOBAL DRESSAGE MANAGEMENT GROUP S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 février 2002.

N. Delaby.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 94, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23233/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

GLOBAL DRESSAGE MANAGEMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.393.

Monsieur Rudi Lehnen présente sa démission en sa qualité d'administrateur au sein de la société GLOBAL DRESSAGE MANAGEMENT GROUP S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 février 2002.

R. Lehnen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 94, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23236/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

GLOBAL DRESSAGE MANAGEMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.393.

La société FIDUCOM S.A. dénonce d'un commun accord le siège social de la société GLOBAL DRESSAGE MANAGEMENT GROUP S.A. et démissionne de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

La société FIDUCOM S.A. ne sera désormais plus habilitée à gérer la société GLOBAL DRESSAGE MANAGEMENT GROUP S.A., ni à réceptionner le courrier en son nom et pour son compte à partir de cette date.

Luxembourg, le 18 février 2002.

R. Van Herck

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 94, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23237/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

GLOBAL DRESSAGE MANAGEMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.393.

Marian Murzynski présente sa démission en sa qualité d'administrateur au sein de la société GLOBAL DRESSAGE MANAGEMENT GROUP S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 février 2002.

M. Murzynski.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 94, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23241/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

GOLDWALK INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twentieth of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
 2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, with registered office at Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
- Both here represented by Mr Patrice Gallasin, lawyer, residing in F-Hettange-Grande, acting by virtue of two proxies given on February 14, 2002,

which after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of GOLDWALK INVEST S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at two hundred and fifty thousand Euro (250,000.- EUR) to be divided into two thousand five hundred (2,500) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Monday of June at 4 p.m. and the first time in the year 2003. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, prenamed, one share	1
2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, prenamed, three hundred and nine shares	309
Total: three hundred and ten shares	310

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31.000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Estimation - Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred and thirty-five Euro (1,735.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:

- Mr Dirk C. Oppelaar, Lawyer, residing at rue de Reckenthal 62, L-2410 Luxembourg,
- Mr Bart Zech, lawyer, residing Chemin de la Glèbe, 3, F-57570 Rodemack (France).
- Mr Roeland P. Pels, lawyer, residing at L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraîchers.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:

ELPERS & CO Réviseur d'entreprise, having its registered office in 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4.- The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil deux, le vingt février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, dont le siège est établi à P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, dont le siège est établi à P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

les deux ici représentées par Monsieur Patrice Gallasin, juriste, demeurant à F-Hettange-Grande, agissant en vertu de deux procurations datées du 14 février 2002,

lesquelles, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GOLDWALK INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) qui sera représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois

le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin à 16.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, préqualifiée, une action	1
2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation - Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille sept cent trente cinq Euros (1.735,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007:
 - Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant Rue de Reckenthal 62, à L-2410 Luxembourg,
 - Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant Chemin de la Glèbe, 3, à F-57570 Rodemack (France).
 - Monsieur Roeland P. Pels, juriste, demeurant à L-2124 Luxembourg, 24 rue des Maraîchers.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007: ELPERS & CO Réviseurs d'entreprise, ayant son siège social à 11, boulevard du Prince Henri, L-2174 Luxembourg.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Gallasin, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 134s, fol. 27, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 mars 2002.

G. Lecuit.

(23280/220/322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

SAFINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 66.330.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

Signature.

(23250/318/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

SAFINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 66.330.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 13 mars 2002 à 10.00 heures

La séance est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de M. Bertrand Amos, administrateur-délégué de la société.

M. le président désigne comme secrétaire M. Lex Thielen, demeurant à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur M. Philippe Stroesser, demeurant à Luxembourg, tous ici présents et acceptant.

M. le président expose et l'assemblée constate:

- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal:

- qu'il résulte de la liste de présence que la totalité du capital est représentée;

- que dès lors, la présente assemblée est valablement constituée et apte à délibérer sur les objets portés à son ordre du jour.

M. le président expose que l'ordre du jour est le suivant:

1. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2001 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001;

2. Affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;

4. Divers.

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2001, décide d'approuver les comptes annuels tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration.

Deuxième résolution

Sur proposition du conseil, l'assemblée décide de reporter à nouveau le bénéfice de l'exercice de FRF 18.154.419,84.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Aucun autre point n'étant soulevé, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.30 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 78, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23251/318/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

SAFINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 66.330.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue par voie circulaire le 6 février 2002**Ordre du jour:*

1. Clôture et approbation des comptes annuels clos au 31 décembre 2001;

2. Rédaction du rapport de gestion à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2001;

3. Fixation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2001;

4. Divers.

Première résolution

Après avoir examiné les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2001 ainsi que les notes s'y rapportant, le conseil décide d'approuver ces documents qui font apparaître un bénéfice net de FRF 18.154.419,84.

Le conseil décide de proposer à l'assemblée de reporter le bénéfice de l'exercice à nouveau.

Deuxième résolution

Le conseil rédige le rapport de gestion à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2001 (annexe 1).

Troisième résolution

Le conseil décide de convoquer, conformément aux dispositions statutaires, l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 13 mars 2002 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

1. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2001 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001;
2. Affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité.

Signé: B. Amos, P. Stroesser, L. Thielen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 78, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23252/318/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

LADY SHIPPING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 85.893.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 23 janvier 2002 que le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de nommer Monsieur Raymond Van Herck, comme administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société avec pouvoir de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

LADY SHIPPING COMPANY S.A.

Le Conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 94, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23239/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

ST MARIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 28.373.

—
In the year two thousand two, on the seventh of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of partners of ST MARIUS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in Mamer, constituted under the form of a société anonyme under the denomination INDUSTRIAL VENTURERS EUROPE S.A. by a notarial deed, on June 24, 1988, published in the Mémorial, Recueil Spécial C no 253 of September 24, 1988. The articles of incorporation have been modified in the last time into a société à responsabilité limitée by a notarial deed on November 29, 2000, published in the Mémorial, Recueil C no 492 of June 29, 2001.

The meeting was opened by Mr Claude Beffort, employé privé, residing in Schoenfels, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Christian Tailleur, employé privé, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Myriam Schmit, employée privée, residing in Kehlen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office at L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
2. Subsequent amendment of article 2 of the articles of association.

II. The partners present or represented, the proxyholders of the represented partners and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the partners, the proxyholders of the represented partners, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented partners will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The partners decide to transfer the registered office at L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo and decide to amend article 2 of the articles of association as follows:

«**Art. 2.** The registered office is set at Luxembourg.»

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le sept février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ST MARIUS, S.à r.l., avec siège social à Mamer, constituée sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination INDUSTRIAL VENTURERS EUROPE S.A. suivant acte notarié reçu en date du 24 juin 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 253 du 24 septembre 1988, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu en une société à responsabilité limitée suivant acte notarié, en date du 29 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 492 du 29 juin 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Beffort, employé privé, demeurant à Schoenfels, qui désigne comme secrétaire Monsieur Christian Tailleur, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

2. Modification afférente de l'article 2 des statuts.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo et décident de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** Le siège social est fixé à Luxembourg.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Beffort, C. Tailleur, M. Schmit, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 12CS, fol. 35, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 mars 2002.

G. Lecuit.

(23301/220/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

ST MARIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 28.373.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 mars 2002.

G. Lecuit.

(23302/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

TOLMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 63.807.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille deux, le 21 mars,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme TOLMED S.A., établie et ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au registre de commerce, section n° B 63.807.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Frédérique Baretti.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Welschen.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B.- Que l'intégralité du capital étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide avant toute autre décision de:

Résolution unique

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de Maître Lex Thielen en tant qu'administrateur-délégué suivant le pouvoir d'administrateur-délégué qui lui avait été confié par l'assemblée générale en date du 25 novembre 1999.

Maître Lex Thielen est confirmé dans ses fonctions d'administrateur de la société TOLMED S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Liste de présence

Monsieur Lex Thielen	1 action	Signature
SAGAMORE LIMITED	3.999 actions	Signature
Luxembourg, le 21 mars 2001.		L. Thielen / F. Baretti / I. Welschen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23248/318/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

POSTEN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 54.905.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 77, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue le 3 mai 2001 à Luxembourg*

L'assemblée générale décide d'élire Monsieur Dag Hasslegren, Monsieur Lennart Lundgren, Monsieur Stig Elofsson et Monsieur Tomas Wittbjer pour un terme qui viendra à l'expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

L'assemblée générale renouvelle le mandat de commissaire aux comptes KPMG AUDIT LUXEMBOURG, pour un terme qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour POSTEN REINSURANCE S.A.

Signature

(23253/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

EURYALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twentieth of February.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

SYDNEY NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands; here represented by Mr Patrice Gallasin, lawyer, residing in F-Hettange-Grande, by virtue of a proxy given on February 14, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name EURYALE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- Euro) represented by one hundred and twenty five (125) shares with a par value of one hundred Euro (100.- Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

SYDNEY NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
- Mr Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing at Rue de Reckenthal 62, L-2410 Luxembourg;
- Mr Bart Zech, lawyer, residing Chemin de la Glèbe, 3, F-57570 Rodemack (France).
- 2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

SYDNEY NOMINEES LIMITED, avec siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands; ici représentée par Monsieur Patrice Gallasin, juriste, demeurant à F-Hettange-Grande, en vertu d'une procuration datée du 14 février 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: EURYALE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

SYDNEY NOMINEES LIMITED, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant Rue de Reckenthal 62, à L-2410 Luxembourg;
 - Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant Chemin de la Glèbe, 3, à F-57570 Rodemack (France).
- 2) L'adresse de la Société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Gallasin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 134S, fol. 27, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 mars 2002.

G. Lecuit.

(23281/220/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

AIRBUS RE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.641.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2002

2. The Board decides to appoint Mr. Claude Dierkens in replacement of Mr. Frederick Gabriel, as Legal Representative of the Company (General Manager in accordance with article 94 (3) of the Law of 6th December 1991 in Insurance and Reinsurance Companies, as amended). Mr. Claude Dierkens accepts this appointment.

Traduction libre de ce qui précède

«Le Conseil décide de nommer M. Claude Dierkens en remplacement de M. Frederick Gabriel, en tant que représentant légal de la Société (Directeur Délégué en conformité avec l'article 94 (3) de loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des Assurances et Réassurances, tel qu'amendé). Mr. Claude Dierkens accepte cette nomination.»

Pour la société

C. Dierkens

Directeur Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23255/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

AIRBUS RE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.641.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2002

« 1. The Meeting resolved to increase the number of Directors from 4 to 5.

2. The Meeting resolved to appoint Mr. Paul Mc Donald as Director of the Company until the Annual General Meeting of the Shareholders approving the accounts as at 31. December 2005.»

Traduction libre de ce qui précède

«1) L'Assemblée décide d'augmenter le nombre des Administrateurs de 4 à 5.

2) L'Assemblée nomme Monsieur Paul Mc Donald en tant qu'Administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 1995.»

Pour la société

C. Dierkens

Directeur Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23256/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

JIL SANDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 77.748.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 20 juillet 2001 a prise à l'unanimité la résolution suivante:

- Approbation de la nomination de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, en remplacement de GALINA INCORPORATED, ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 97, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23263/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

NEW TWIST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 52, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 58.482.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23417/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

LIANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.
R. C. Luxembourg B 53.168.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille deux, le 18 mars à Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme LIANO HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce, section n° B 53.168.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Stroesser.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Medinger.

A.- Le président expose et l'assemblée constate que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B.- Que l'intégralité du capital étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide de:

Transférer le siège social de la société LIANO HOLDING S.A., du 92, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 32, du Curé, L-1368 Luxembourg.

Résolution unique

L'assemblée décide à l'unanimité transférer le siège social de la société LIANO HOLDING S.A., du 92, boulevard de la Pétrusse. L-2320 Luxembourg au 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Liste de présence

SAGAMORE CO, Iles Niue.....	1.499 actions	Signature
Maître Lex Thielen.....	1 action	Signature
Luxembourg, le 20 mars 2001.		Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23249/318/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

MAPLUX RE, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 29.814.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 18 février 2002

«6. Resignation of a Director

The Board is informed of the resignation of Mr Mayer Nahum as Director of the Company effective 31st December 2001.

The Board thanks Mr. Mayer Nahum for its involvement in the development of the Company.

The Board decides not to co opt a Director for the time being and to wait until the General Meeting of the shareholders.

...

8. The Board decides to renew the mandate of Mr. Andres Jimenez Herradon as Chairman of the Company until the General Meeting of the Shareholders approving the accounts of 2003.»

Pour la société

C. Stiennon

Directeur Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23254/730/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

SAU-FONG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 35, quai de la Moselle.

R. C. Luxembourg B 45.310.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23418/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

HQ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille deux, le 21 mars,
A Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Anonyme HQ S.A., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10 rue Willy Goergen,

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Frédérique Baretti.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Welschen.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide avant toute autre décision de:

Résolution unique

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de Maître Lex Thielen en tant qu'administrateur-délégué suivant le pouvoir d'administrateur-délégué qui lui avait été confié par l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 octobre 2001.

Maître Lex Thielen est confirmé dans ses fonctions d'administrateurs de la société HQ S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

M. L. Thielen / Mlle F. Baretti / Mlle I. Welschen.

Liste de présence

SAGAMORE S.A. 155 actions
TYROS S.A. 155 actions

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23258/318/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

ETNA 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.769.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

EXPERTS-COMPTABLES

Signature

(23272/549/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

VERSIL YACHT BUILDERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.027.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 11 février 2002

Le Conseil d'Administration décide de nommer Derek S. Ruxton au poste d'administrateur vacant de la société en remplacement de Monsieur Peter G. Bates, décédé, avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 4, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23328/690/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

RIBBIT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille deux, le 21 mars,
A Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Anonyme RIBBIT S.A., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10 rue Willy Goergen,

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Frédérique Baretti.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Welschen.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide avant toute autre décision de:

Résolution unique

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de Maître Lex Thielen en tant qu'administrateur-délégué suivant le pouvoir d'administrateur-délégué qui lui avait été confié par l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 octobre 2001.

Maître Lex Thielen est confirmé dans ses fonctions d'administrateurs de la société RIBBIT S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

M. L. Thielen / Mlle F. Baretti / Mlle I. Welschen.

Liste de présence

SAGAMORE S.A. 155 actions
TYROS S.A. 155 actions

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23259/318/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**ACTIVE CAPITAL SECURITIES HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. QUEENSDALE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.862.

In the year two thousand two, on the fourteenth of February.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of QUEENSDALE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., a société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary on September 4, 1997, published in the Mémorial, Recueil C number 711 of December 19, 1997.

The meeting was opened by Mr Claude Beffort, private employee, residing in Schoenfels, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr Christian Tailleur, private employee, residing in Luttange (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Amendment of the name of the company into ACTIVE CAPITAL SECURITIES HOLDINGS S.A. and subsequent amendment of the article 1 of the Articles of Association.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to amend the name of the company into ACTIVE CAPITAL SECURITIES HOLDINGS S.A. and decides subsequently to amend the article 1 of the Articles of Association as follows:

«**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of ACTIVE CAPITAL SECURITIES HOLDINGS S.A.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quatorze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding QUEENSDALE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 711 du 19 décembre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Beffort, employé privé, demeurant à Schoenfels, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Tailleur, employé privé, demeurant à Luttange (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de la dénomination de la société en ACTIVE CAPITAL SECURITIES HOLDINGS S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en ACTIVE CAPITAL SECURITIES HOLDINGS S.A. et décide en conséquence de modifier l'article 1 des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACTIVE CAPITAL SECURITIES HOLDINGS S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Beffort, A. Braquet, C. Tailleur, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 134S, fol. 18, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mars 2002.

G. Lecuit.

(23290/220/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

ACTIVE CAPITAL SECURITIES HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.862.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mars 2002.

G. Lecuit.

(23291/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

BILLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille deux, le 21 mars,

A Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Anonyme BILLY S.A., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10 rue Willy Goergen,

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Frédérique Baretti.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Welschen.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide avant toute autre décision de:

Résolution unique

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de Maître Lex Thielen en tant qu'administrateur-délégué suivant le pouvoir d'administrateur-délégué qui lui avait été confié par l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 octobre 2001.

Maître Lex Thielen est confirmé dans ses fonctions d'administrateurs de la société BILLY S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

M. L. Thielen / Mlle F. Baretti / Mlle I. Welschen.

Liste de présence

SAGAMORE S.A. 155 actions

TYROS S.A. 155 actions

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23260/318/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

SAINT HUBERT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 57.466.

In the year two thousand two, on the seventh of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of partners of SAINT HUBERT INVESTMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in Mamer, constituted by a notarial deed, on December 16, 1996, published in the Mémorial, Recueil C no 149 of March 27, 1997. The articles of incorporation have been modified in the last time by a notarial deed on January 14, 2000, published in the Mémorial, Recueil C no 313 of April 28, 2000.

The meeting was opened by Mr. Claude Beffort, employé privé, residing in Schoenfels, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Myriam Schmit, employée privée, residing in Kehlen.

The meeting elected as scrutineer Mr. Christian Tailleur, employé privé, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer of the registered office at L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

2. Subsequent amendment of article 4 of the articles of association.

II. The partners present or represented, the proxyholders of the represented partners and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the partners, the proxyholders of the represented partners, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented partners will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The partners decide to transfer the registered office at L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo and decide to amend article 4 of the articles of association as follows:

«**Art. 4.** The registered office is set at Luxembourg.»

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le sept février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SAINT HUBERT INVESTMENTS, S.à r.l., avec siège social à Mamer, constituée suivant acte notarié reçu en date du 16 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 149 du 27 mars 1997, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte notarié reçu en date du 14 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 313 du 28 avril 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Beffort, employé privé, demeurant à Schoenfels, qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Tailleur, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

2. Modification afférente de l'article 4 des statuts.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo et décident de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Beffort, C. Tailleur, M. Schmit, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 12CS, fol. 35, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 mars 2002.

G. Lecuit.

(23297/220/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

SAINT HUBERT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 57.466.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 mars 2002.

G. Lecuit.

(23298/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

TI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 84.290.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille deux, le 21 mars,
A Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Anonyme TI S.A., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10 rue Willy Goergen,

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Frédérique Baretti.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Welschen.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide avant toute autre décision de:

Résolution unique

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de Maître Lex Thielen en tant qu'administrateur-délégué suivant le pouvoir d'administrateur-délégué qui lui avait été confié par l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 octobre 2001.

Maître Lex Thielen est confirmé dans ses fonctions d'administrateurs de la société TI S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

M. L. Thielen / Mlle F. Baretti / Mlle I. Welschen.

Liste de présence

SAGAMORE S.A. 155 actions

TYROS S.A. 155 actions

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23261/318/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

ST YVETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 40.962.

In the year two thousand two, on the seventh of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of partners of ST YVETTE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in Mamer, constituted under the form of a société anonyme under the denomination INTER-AVCO S.A. by a notarial deed, on July 24, 1992, published in the Mémorial, Recueil Spécial C no 539 of November 23, 1990. The articles of incorporation have been modified in the last time into a société à responsabilité limitée by a notarial deed on November 29, 2000, published in the Mémorial, Recueil C no 499 of July 3, 2001.

The meeting was opened by Mr Claude Beffort, employé privé, residing in Schoenfels, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Christian Tailleur, employé privé, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Myriam Schmit, employée privée, residing in Kehlen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office at L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

2. Subsequent amendment of article 2 of the articles of association.

II. The partners present or represented, the proxyholders of the represented partners and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the partners, the proxyholders of the represented partners, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented partners will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The partners decide to transfer the registered office at L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo and decide to amend article 2 of the articles of association as follows:

«**Art. 2.** The registered office is set at Luxembourg.»

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le sept février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ST YVETTE, S.à r.l., avec siège social à Mamer, constituée sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination INTERAVCO S.A. suivant acte notarié reçu en date du 24 juillet 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 539 du 23 novembre 1992, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu en une société à responsabilité limitée suivant acte notarié, en date du 29 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 499 du 3 juillet 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Beffort, employé privé, demeurant à Schoenfels, qui désigne comme secrétaire Monsieur Christian Tailleux, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

2. Modification afférente de l'article 2 des statuts.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo et décident de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** Le siège social est fixé à Luxembourg.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Beffort, C. Tailleux, M. Schmit, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 12CS, fol. 34, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 mars 2002.

G. Lecuit.

(23303/220/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

ST YVETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 40.962.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 mars 2002.

G. Lecuit.

(23304/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 12.419,- EUR**Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 66.895.

L'associé unique de PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l., PRADA HOLDING N.V., a pris en date du 21 novembre 2001 les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Monsieur Gérard Becquer de son poste de gérant de la société avec effet au 20 novembre 2001.

2. Annulation de la valeur nominale des actions.

3. Conversion du capital social en euros en vertu de la loi du 10 décembre 1998 de manière à obtenir un capital s'élevant à EUR 12.419,- avec effet au 1^{er} janvier 2001.

4. En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article six des statuts comme suit:

«The capital is set at twelve thousand four hundred and nineteen euros (EUR 12,419.-) represented by five hundred and one (501) shares without nominal value.»

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 97, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23264/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

PRADA COMPANY S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 69.206.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 20 juillet 2001 a prise à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Annulation de la valeur nominale des actions.

2. Conversion du capital social en euros en vertu de la loi du 10 décembre 1998 de manière à obtenir un capital s'élevant à EUR 3.204.024,- avec effet au 1^{er} janvier 2001.

3. En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts comme suit:

«The subscribed capital is set at EUR 3,204,024.- (three million two hundred and four thousand twenty-four euros), represented by 129,250.- (one hundred and twenty-nine thousand two hundred and fifty) shares without any par value, carrying one voting right in the general assembly».

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 97, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23265/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

PRADA LUX S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.654.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 20 juillet 2001 a prise à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Annulation de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital de la société de LUF 537,- de manière à ce qu'il atteigne LUF 1.250.537,- par incorporation des résultats reportés en vertu de la loi du 10 décembre 1998.

3. Conversion du capital de la société en euros de manière à obtenir un capital s'élevant à EUR 31.000,- avec effet au 1^{er} janvier 2001.

4. En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts comme suit:

«The subscribed capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros), represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares without any par value, carrying one voting right in the general assembly».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 97, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23266/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

PRADA PARTICIPATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 2.446.709,- EUR**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 67.507.

L'associé unique de PRADA PARTICIPATION, S.à r.l., PRADA HOLDING B.V., a pris en date du 9 juillet 2001 les résolutions suivantes:

1. Annulation de la valeur nominale des actions.
2. Conversion du capital social en euros en vertu de la loi du 10 décembre 1998 de manière à obtenir un capital s'élevant à EUR 2.446.709,- avec effet au 1^{er} janvier 2001.
3. En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts comme suit:

«The capital is set at two million four hundred forty-six thousand seven hundred nine euros (EUR 2,446,709.-) represented by ninety-eight thousand seven hundred (98,700) shares without nominal value.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 97, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23267/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

BOISSIERE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 42.869.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 9 octobre 2001:

Troisième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité:

- a) de convertir le capital de LUF 109.000.000,- représenté par 100.000 actions sans désignation de valeur nominale en EUR 2.703.000,- représenté par 100.000 actions sans valeur nominale.
- b) d'augmenter le capital social de EUR 960,58 pour le porter de son montant actuel de EUR 2.702.039,42 à EUR 2.703.000,- par incorporation au capital de réserves libres à due concurrence par les anciens actionnaires au prorata de leur participation dans la société sans émission et création d'actions nouvelles.
- c) d'adapter l'article n° 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à 2.703.000,- EUR représenté par 100.000 actions sans valeur nominale.»

Quatrième résolution

En conséquence de cette conversion, l'Assemblée décide à l'unanimité de conférer tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et pour tenir la comptabilité de la société en euros à partir du 1^{er} décembre 2001.

Cinquième résolution

En remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Marc Lamesch, l'Assemblée désigne comme nouvel administrateur Monsieur Guy Hornick qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BOISSIERE INVESTMENTS S.A.

Signatures

Trois Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 4, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23269/045/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

COCOON HOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.643.

Les bilans aux 31 décembre 2000 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 2, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

Signature.

(23432/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

ARDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8247 Kehlen, 13, rue Keppbrill.

R. C. Luxembourg B 42.866.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 6 novembre 2001

Du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 novembre 2001 enregistré le 1^{er} mars 2002 à Clervaux, vol. 210, fol. 64, case 8, il ressort ce qui suit:

L'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité:

1. Les associés décident à l'unanimité de supprimer la valeur nominale des parts sociales.
2. Les associés décident à l'unanimité de majorer le capital par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de 5.099,- LUF pour le porter à 605.099,- LUF, sans émission de parts sociales nouvelles.

L'existence de ces bénéfices reportés se dégage du bilan arrêté au 31 décembre 2000, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3. Les associés décident à l'unanimité de convertir le capital social actuel de 605.099,- LUF en euros au cours de change d'un euro pour 40,3399 LUF, de façon à ce que le capital social s'établisse à 15.000,- EUR, représenté par 600 parts sociales de 25,- EUR chacune, Le nombre total des parts sociales reste donc inchangé après la conversion du capital social en euros.

4. Suite à ces résolutions, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 15.000,- EUR, représenté par 600 parts sociales d'une valeur de 25,- EUR chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Luc Vankerkom, architecte, demeurant à B-4900 Spa	300
2. Monsieur Albert Sonkes, architecte, demeurant à B-4780 St. Vith	300
Total:	600

Les parts sociales sont intégralement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 20 mars 2002.

Pour ARDE, S.à r.l.

FIDUNORD, S.à. r.l.

Signature

(23273/667/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

PARVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 36.858.

L'an deux mille deux, le douze février.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARVIN S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 22 avril 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 400 du 21 octobre 1991, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 23 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 7 du 5 janvier 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à F-Ranguevaux, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à B-Habay-la-Vieille.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Mariana Rizzo, employée privée, demeurant à F-Thionville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002, au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de quatre cent soixante-quatre mille huit cents virgule trente-six Euro (464.800,36 EUR) représenté par dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions sans désignation de valeur nominale.
3. Augmentation du capital social de cent quatre-vingt-dix-neuf virgule soixante-quatre Euro (199,64 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de quatre cent soixante-cinq mille Euro (465.000,- EUR) représenté par dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions sans désignation de valeur nominale.
4. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.
5. Modification afférente de l'article 3 des statuts.
6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à quatre cent soixante-quatre mille huit cents Euros trente-six centimes (464.800,36 EUR) représenté par dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cent quatre-vingt-dix-neuf Euros soixante-quatre centimes (199,64 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de quatre cent soixante-cinq mille Euros (465.000,- EUR) représenté par dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de cent quatre-vingt-dix-neuf Euros soixante-quatre centimes (199,64 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre cent soixante-cinq mille Euros (465.000,- EUR) représenté par dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ sept cent cinquante Euros (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Martz, V. Ingelbrecht, M. Rizzo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 134S, fol. 8, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mars 2002.

G. Lecuit.

(23293/220/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

PARVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 36.858.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mars 2002.

G. Lecuit.

(23294/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

BECHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 30, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 58.730.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2001, vol. 322, fol. 21, case 5/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(23305/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

BECHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 30, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 58.730.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés du 20 décembre 2001

Les associés décident de convertir la devise du capital social de LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le capital social actuel de LUF 500.000,- est converti en EUR 12.394,68.

Les associés ont pris la décision d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 5,32 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 à EUR 12.400,- par incorporation de résultats reportés.

Les associés décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.400,-, divisé en cent parts sociales de cent vingt-quatre euros chacune. Les cent parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Werner Becht, gérant, demeurant à Alzingen,	50 parts sociales
2) Madame Josiane Bourscheid, associée, demeurant à Alzingen,	50 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange, le 27 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Associé

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2001, vol. 322, fol. 21, case 5/3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23306/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

ST EDOUARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 32.213.

In the year two thousand two, on the seventh of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of partners of ST EDOUARD, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in Mamer, constituted under the form of a société anonyme under the denomination CANE HOLDING S.A. by a notarial deed, on November 14, 1989, published in the Mémorial, Recueil Spécial C no 123 of April 14, 1990. The articles of incorporation have been modified in the last time into a société à responsabilité limitée by a notarial deed on November 27, 2000, published in the Mémorial, Recueil C no 494 of June 30, 2001.

The meeting was opened by Mr Claude Beffort, employé privé, residing in Schoenfels, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Christian Tailleur, employé privé, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Myriam Schmit, employée privée, residing in Kehlen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office at L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
2. Subsequent amendment of article 2 of the articles of association.

II. The partners present or represented, the proxyholders of the represented partners and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the partners, the proxyholders of the represented partners, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented partners will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The partners decide to transfer the registered office at L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo and decide to amend article 2 of the articles of association as follows:

«**Art. 2.** The registered office is set at Luxembourg.»

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le sept février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ST EDOUARD, S.à r.l., avec siège social à Mamer, constituée sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination CANE HOLLING S.A. suivant acte notarié reçu en date du 14 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 123 du 14 avril 1990, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu en une société à responsabilité limitée suivant acte notarié, en date du 27 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 494 du 30 juin 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Beffort, employé privé, demeurant à Schoenfels, qui désigne comme secrétaire Monsieur Christian Tailleur, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

2. Modification afférente de l'article 2 des statuts.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo et décident de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** Le siège social est fixé à Luxembourg.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Beffort, C. Tailleur, M. Schmit, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 12CS, fol. 34, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 mars 2002.

G. Lecuit.

(23316/220/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

ST EDOUARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 32.213.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 mars 2002.

G. Lecuit.

(23317/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

GROSSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 21.765.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2001, vol. 322, fol. 91, case 4/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fentange, le 27 décembre 2001.

Pour la société

Signature

(23307/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

GROSSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 21.765.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés du 20 décembre 2001

Les associés décident de convertir la devise du capital social de LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le capital social actuel de LUF 5.000.000,- est converti en EUR 123.946,76.

Les associés ont pris la décision d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 53,24 pour le porter de son montant actuel de EUR 123.946,76 à EUR 124.000,- par incorporation de résultats reportés.

Les associés décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de EUR 124.000,-, divisé en cinq mille parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingt cents chacune. Les cinq mille parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Luciano Grosso, gérant, demeurant à Luxembourg,	4.950 parts sociales
2) Madame Liliane Grosso, associée, demeurant à Luxembourg,	50 parts sociales
Total:	5.000 parts sociales

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fentange, le 27 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Associé

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2001, vol. 322, fol. 21, case 4/3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23308/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

LA NICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.076.

L'an deux mille deux, le cinq mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LA NICE S.A., dont le siège est situé à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 429 du 11 juin 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 889 du 17 octobre 2001. (Cet acte contenant à part d'autres modifications, la transformation de la forme de la société de société à responsabilité limitée en société anonyme).

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, sont toutes représentées et que par conséquent l'assemblée est dûment constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points repris à l'ordre du jour ci-après, sans besoin de convocations, l'assemblée réunissant toutes les conditions pour se tenir sans formalités ultérieures.

La liste de présence reprenant la signature des mandataires des actionnaire et celles des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal devant être soumise aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la traduction du présent procès-verbal en langue italienne, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III.- Que l'ordre du jour est le suivant:

1.- Décision de fermer la succursale (siège secondaire) en Italie, à Rome, via Alessandro Vessella numéro 7.

2.- Décision de donner décharge au représentant en Italie, Monsieur Valentino Cedrone, né le 30 mai 1935 à Picinnesco (SR), domicilié à Rome, via Foliano 9, c.f. CRDVNT35E30G591Z.

L'assemblée après avoir approuvé les propositions de la présidente et s'être reconnue valablement constituée, a approuvé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de fermer la succursale (siège secondaire) en Italie, à Rome, via Alessandro Vessella numéro 7.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge au représentant en Italie, Monsieur Valentino Cedrone, né le 30 mai 1935 à Picinnesco (SR), demeurant à Rome, via Foliano numéro 9, c.f. CRDVNT35E30G591Z.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Cinarelli, S. Schieres, S. Klusa, J.-J. Wagner.

Suit copie de la traduction ci-annexée

Traduction italienne du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 5 mars 2002

L'anno due mila due, il cinque del mese di marzo.

Innanzi a me Maître Jean-Joseph Wagner, notaio residente in Sanem (Gran-Ducato di Lussemburgo),

Si è tenuta una assemblea straordinaria della società LA NICE S.A. con sede sociale in Lussemburgo, 8, boulevard Royal, costituita con atto in data 13 novembre 2000, pubblicato al Mémoriale C numero 48 del 7 giugno 2001, et di cui lo statuto è stato modificato con atto del Notaio rogante il 6 marzo 2001, pubblicato al Mémorial C numero 889 del 17 ottobre 2001. Questo atto contenente, tra le altre modifiche, la trasformazione della forma della società da responsabilità limitata a società anonima).

La seduta è aperta sotto la presidenza della Signorina Angela Cinarelli, impiegata, domiciliata a Lussemburgo.

La Signora presidente designa come segretaria la Signora Solange Wolter-Schieres, impiegata, domiciliata a Schouweiler.

L'assemblea elegge come Scrutatore la Signorina Sandrine Klusa, impiegata, domiciliata a Lussemburgo.

La Signorina presidente espone il seguito:

I.- Che risulta da una lista di presenze, compilata e certificata dai componenti dell'ufficio, che le mille duecentocinquanta (1.250) quote sociali di venticinque Euro (EUR 25,-) ciascuna sono debitamente rappresentate alla presente assemblea, che, di conseguenza, è regolarmente costituita e può deliberare nonché decidere validamente sui punti dell'ordine del giorno qui di seguito riprodotto, senza convocazioni preventive, avendo tutti i componenti dell'assemblea consentito a riunirsi senza ulteriori formalità, dopo aver avuto conoscenza dell'ordine del giorno.

La suddetta lista delle presenze contenente le firme dei procuratori dei soci rappresentati come quelle dei membri dell'ufficio rimarrà allegata al presente verbale per essere sottoposta nel medesimo tempo alle formalità di registrazione.

II. Che la traduzione del presente verbale in lingua italiana, firmata ne varietur da chi compare e dal Notaio, rimarrà allegata al presente atto formandone parte integrante.

III. Che l'ordine del giorno della presente assemblea recita come segue;

1.- Decisione di chiudere la succursale (sede secondaria) in Italia a Roma, Via Alessandro Vessella numero 7.

2.- Decisione di dare discarico al rappresentante in Italia, il Signore Valentino Cedrone, nato il 30 maggio 1935 a Picinnesco (SR), residente a Roma, via Foliano numero 9 c.f. CRDVNT35E30G591Z.

L'assemblea, dopo aver approvato l'esposizione del Presidente e, dopo essersi riconosciuta regolarmente costituita, ha approvato l'ordine del giorno e dopo aver deliberato su di esso, ha preso all'unanimità dei voti le decisioni seguenti:

Prima deliberazione

L'assemblea decide di chiudere la succursale (sede secondaria) in Italia a Roma, Via Alessandro Vessella numero 7.

Seconda deliberazione

L'assemblea decide di dare discarico al rappresentante in Italia, il Signore Valentino Cedrone, nato il 30 maggio 1935 a Picinnesco (SR), residente a Roma, via Foliano numero 9 c.f. CRDVNT35E30G591Z.

Non essendo più nulla all'ordine del giorno e non avendo nessuno chiesto la parola, la seduta è tolta.

Di cui atto, fatto e redatto a Lussemburgo, date di cui all'intestazione del presente atto.

Dopo lettura fatta ed interpretazione annunciata ai comparanti, i medesimi hanno firmato con il notaio il presente atto.

Signé: A. Cinarelli, S. Schieres, S. Klusa, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2002, vol. 867, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(23384/239/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

DOF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 34.204.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(23348/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

DOF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 34.204.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(23349/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

CALIORNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 74.177.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(23347/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**NRGENERATING LUXEMBOURG (NO. 4), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TOSLI LUXEMBOURG (No.1), S.à r.l.).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.849.

In the year two thousand and two, on the fourteenth of January.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

NRGENERATING LUXEMBOURG (NO. 1), S.à r.l., a company duly incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg,

here represented by Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on January 11, 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated herabove, has required the notary to state that:

- it is the sole associate of TOSLI LUXEMBOURG (NO.1), S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered at the company register of Luxembourg under the number B 71 849, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on October 1st, 1999, published in the Mémorial C, number 929, of December 7, 1999.

- the articles of incorporation of said company have been amended by a deed of the undersigned notary on December 21, 1999, published in the Mémorial C, number 329 of May 6, 2000.

The appearing party, representing the whole corporate capital, then took the following resolutions:

First resolution

To modify the denomination of the Company from TOSLI LUXEMBOURG (No. 1), S.à r.l. to NRGENERATING LUXEMBOURG (No. 4), S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of such modification, paragraph 1 of article 1 of the articles of incorporation is amended and now read as follows:

«There is hereby formed a Société à responsabilité limitée under the name of NRGENERATING LUXEMBOURG (No. 4), S.à r.l.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes

Im Jahre zweitausendundzwei, am vierzehnten Januar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg).

Ist erschienen:

NRGENERATING LUXEMBOURG (NO. 1) S.à r.l., eine Gesellschaft mit begrenzter Haftung, nach dem Recht von Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

hier vertreten durch Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 11. Januar 2002.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den beurkundenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichnenden Notar, folgendes zu beurkunden:

- daß sie die alleinige Gesellschafterin von TOSLI LUXEMBOURG (NO.1), S.à r.l. ist, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Firmenregister in Luxemburg unter der Nummer B 71.849, gegründet gemäss Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 1. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 929 vom 7. Dezember 1999.

- daß die Satzung der genannten Gesellschaft abgeändert wurde gemäß Urkunde des unterzeichnenden Notars am 21. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 329 am 6. Mai 2000.

Die Erschienene, das gesamte Gesellschaftskapital vertretend, hat folgende Beschlüsse getroffen:

Erster Beschluss

Den Namen der Gesellschaft von TOSLI LUXEMBOURG (NO. 1), S.à r.l. auf NRGENERATING LUXEMBOURG (No. 4) S.à r.l. abzuändern.

Zweiter Beschluß

Als Folge dieser Abänderung, den ersten Absatz von Artikel 1 der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern:

»Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit dem Namen NRGENERATING LUXEMBOURG (NO. 4), S.à r.l. gegründet.«

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung massgebend ist.

Gezeichnet: A. Bellardi Ricci, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2002, vol. 865, fol. 46, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 5. Februar 2002.

J.J. Wagner.

(23330/239/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**NRGENERATING LUXEMBOURG (NO. 4), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TOSLI LUXEMBOURG (No. 1), S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 mars 2002.

J.J. Wagner.

(23331/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**(ALPEIP) ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE POUR LES ENFANTS INTELLECTUELLEMENT
PRÉCOCES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Rameldange, 8, rue J. Schroeder.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

(Noms, prénoms, professions, domiciles et nationalités des associés):

M. Beck Jean-Paul, demeurant à Ellange, 2, rue de Mondorf, employé privé, de nationalité luxembourgeoise,

Mme Beck-Hoff Danielle, demeurant à Ellange, 2, rue de Mondorf, indépendante, de nationalité luxembourgeoise;

M. Bonet Josep, demeurant à Hostert, 5, rue Principale, traducteur, de nationalité espagnole,

M. Chapel Jean-Marc, demeurant à Mondorf-les-Bains, 22, route de Remich, expert-comptable, de nationalité française,

Mme Filella Montserrat, demeurant à Hostert, 5, rue Principale, chimiste, de nationalité espagnole;

Mme Radoux-Beck Micky, demeurant à Rameldange, 8, rue J. Schroeder, fonctionnaire de l'état, de nationalité luxembourgeoise,

M. Radoux Luc, demeurant à Rameldange, 8, rue J. Schroeder, électricien, de nationalité luxembourgeoise,

Mme Reymond Michèle, demeurant à Mondorf-les-Bains, 22, route de Remich, auditeur, de nationalité française,

et tous ceux qui par la suite adhéreront aux présents statuts, il est formé une association sans but lucratif, sous le régime de la loi du 21 avril 1928. Les statuts sont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif portera la dénomination ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE POUR LES ENFANTS INTELLECTUELLEMENT PRÉCOCES, A.s.b.l., (ALPEIP).

Art. 2. L'association a pour buts:

1) De représenter les intérêts, le bien-être, les droits d'une éducation adéquate des enfants intellectuellement précoces, sans limite d'âge,

2) De favoriser le dialogue permanent entre les parents, le personnel enseignant et les autorités scolaires,

3) De transmettre aux autorités scolaires, au personnel enseignant et aux parents les informations nécessaires au bon développement des enfants,

4) D'aider les parents et les professionnels de l'éducation à détecter les enfants intellectuellement précoces;

5) De faire toutes démarches utiles auprès du Ministère de l'Éducation Nationale pour obtenir la création de classes adaptées aux enfants précoces au sein de collèges traditionnels;

6) D'oeuvrer pour obtenir de l'Éducation Nationale la formation des enseignants, éducateurs, psychologues sur ce sujet, et la création au sein de l'école publique d'une éducation adaptée à ces enfants;

7) D'aider ces enfants à être reconnus et acceptés;

8) De favoriser la reconnaissance et l'épanouissement des enfants dans leur diversité et leur originalité,

9) De porter à la connaissance du public et des pouvoirs publics le problème des enfants intellectuellement précoces;

10) De recueillir et d'échanger de l'information sur ce sujet dans les pays voisins;

11) D'entretenir des contacts internationaux.

Art. 3. L'association est politiquement et confessionnellement indépendante et neutre.

Art. 4. L'association peut s'affilier à une association identique, dans la mesure où cette affiliation est un concours utile pour atteindre les buts et n'est pas en contradiction avec l'article 3.

Art. 5. L'association a son siège à Rameldange, 8, rue Schroeder.

Art. 6. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 7. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

Art. 8. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

a) Peuvent être membres actifs les parents ou les personnes intéressées par l'activité de l'association. La qualité de membre s'acquiert par règlement de la cotisation. Tout membre actif a droit au vote et peut se faire représenter par un autre membre actif, porteur de sa procuration écrite. Le nombre de mandats pouvant être détenu par une même personne est limité à trois. Chaque membre dispose d'un droit de vote. Quiconque ne paie pas sa cotisation dans les trois mois de son échéance sera considéré comme démissionnaire.

b) Peuvent être nommés membres d'honneur par le comité de gestion des personnes soutenant l'association ou promouvant ses buts.

Les membres d'honneur jouissent, à l'exception du droit de vote, des mêmes droits que les membres actifs.

Art. 9. Le montant de la cotisation annuelle et les conditions de versements sont déterminés par l'assemblée générale sur proposition du comité de gestion. Le montant maximum de la cotisation ne peut dépasser 200,- . Dans un même ménage les conjoints paient ensemble une cotisation.

Art. 10. Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant notification écrite au comité de gestion.

Art. 11. Sur proposition du comité de gestion, l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers de voix, peut prononcer l'exclusion d'un membre pour des actes portant préjudice grave à l'association.

Art. 12. Le membre démissionnaire ou exclu ne peut porter atteinte à l'existence de l'association et n'a aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 13. L'association est gérée par un comité de gestion de cinq membres au moins.

Les membres du comité de gestion sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 14. Le comité de gestion élit dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire-adjoint et un trésorier. Le secrétaire-adjoint remplace le secrétaire absent.

Art. 15. Le président représente officiellement l'association et assure l'observation des statuts. En accord avec le comité de gestion il signe, conjointement avec un autre membre de ce dernier, toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association.

En cas d'absence, il est remplacé par le vice-président ou, à défaut par un autre membre actif du comité de gestion présent.

Art. 16. Les fonctions de membre de comité de gestion sont honorifiques.

Art. 17. Le comité de gestion se réunit chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par trimestre ou sur convocation de son président ou de son remplaçant.

Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de cinq de ses membres.

Les délibérations du comité de gestion sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire ou leurs remplaçants. Les membres pourront en prendre connaissance, sans déplacement du dossier.

Les décisions du comité de gestion sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 18. Les opérations financières de l'association sont surveillées par les réviseurs de caisse, qui seront élus par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de deux ans.

Art. 19. La première année sociale commence le jour de la signature des présents statuts et finira au 31 décembre de chaque année. Les années sociales postérieures commencent le 1^{er} janvier et se terminent les 31 décembre de chaque année.

Art. 20. L'assemblée générale aura lieu une fois par an. Le comité en fixera l'ordre du jour. Toute convocation des membres à l'assemblée générale ordinaire devra se faire au moins sept jours ouvrables avant la date prévue.

Art. 21. L'assemblée générale est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres actifs présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de parité de vote, l'assemblée procédera à un autre scrutin.

Il est rendu compte à l'assemblée générale ordinaire des activités de l'association au cours de l'exercice écoulé et de la situation financière. L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget du prochain exercice, le cas échéant, elle procède aux élections prévues par les statuts.

Art. 22. Toute réunion de l'assemblée fait l'objet d'un procès-verbal portant la signature du président et du secrétaire ou de leurs remplaçants. Tout membre peut en prendre connaissance sans déplacement du dossier.

Art. 23. Le comité de gestion pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire.

A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième des membres actifs, le comité de gestion doit convoquer dans un délai d'un mois une assemblée générale extraordinaire, en portant à l'ordre du jour le motif de la demande.

La convocation à l'assemblée générale extraordinaire doit parvenir aux membres cinq jours francs avant l'assemblée extraordinaire. L'ordre du jour doit être joint à la convocation.

Art. 24. L'assemblée générale et l'assemblée générale extraordinaire pourront se prononcer sur un projet de modification de statuts. Pour être adopté, celui-ci doit recueillir les deux tiers au moins des voix des membres présents ou représentés, qui doivent constituer ou représenter les deux tiers des membres actifs de l'association.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée. Celle-ci délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, les deux tiers des voix des membres présents restant requis pour modifier les statuts.

Art. 25. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres,
- b) des subsides,
- c) de dons ou de legs en sa faveur,
- d) d'intérêts de fonds placés.

Cette liste n'est pas limitative.

Art. 26. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant après extinction du passif sera versé à une oeuvre de bienfaisance.

Art. 27. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les membres se réfèrent aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Rameldange, le 17 mars 2002.

Signé: J.P. Beck, D. Beck-Hoff, J. Bonet, J-M. Chapel, M. Filella, M. Radoux-Beck, L. Radoux, M. Reymond.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 83, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23354/000/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

FALLTECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 85.148.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 19 mars 2002 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité d'accepter la démission de l'administrateur Monsieur Francisco M. Guerra.

L'assemblée lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme administrateur:

- Monsieur Julien Bingen, retraité, demeurant à L-4125 Esch-sur-Alzette, 3, place des Franciscains.

En conformité avec l'article 52 de la loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915 l'administrateur nommé, Monsieur Julien Bingen, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour réquisition

Inscription

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 5, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23350/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

MG INVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 68.278.

EXTRAIT

La soussignée HOOGEWERF & CIE, avec siège social à Luxembourg, a dénoncé avec effet immédiat, le siège de la société MG INVEST S.A. (Société Anonyme) qui était au PO Box 878, 19, rue Aldringen, L-2018 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour extrait conforme

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 91, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23395/634/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

LISSAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.940.

In the year two thousand two, on the twelfth of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

SAGES GESTION S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, itself represented by Miss Sandrine Martz, accountant, residing in Ranguevaux (France) and Mrs. Valérie Ingelbrecht, private employee, residing in Habay-la-Vieille (Belgique), acting jointly in their respective qualities of proxyholders A, by virtue of a proxy established on September 20, 2001.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated August 20, 2001, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole actual partner of LISSAC, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 15, 2000, published in the Mémorial, Recueil C number 620 of August 9, 2001.

- that the sole partner has taken the following resolution:

Sole resolution

As a consequence of what has been stated hereabove, the partner decides to amend the article 6 of the articles of association which will read as follows:

«**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The share quotas have been subscribed by SAGES GESTION S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, which is the sole partner of the company.»

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le douze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

SAGES GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à Ranguveaux (France) et Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à Habay-la-Vieille (Belgique), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 septembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle société, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 20 août 2001, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, elle est la seule et unique associée de la société LISSAC, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 620 du 9 août 2001.

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

En conséquence de ce qui a été déclaré ci-avant, l'associé décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par SAGES GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, qui est l'associé unique de la société.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Martz, V. Ingelbrecht, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 134S, fol. 8, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mars 2002.

G. Lecuit.

(23320/220/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

LISSAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.940.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mars 2002.

G. Lecuit.

(23321/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

euscope S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies.
R. C. Luxembourg B 80.585.

In the year two thousand and two. On the twenty-third of January.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company euscope, with registered office at L-1946 Luxembourg, 4, rue Louvigny, R.C.S. Luxembourg section B number 80585, incorporated by deed of the undersigned notary on the 28th of December 2000, published in the Mémorial C number 772 of the 18th of September 2001.

The meeting is presided by Mr Paul Laplume, qualified accountant, residing at Junglinster.

The chairman appoints as secretary Mr Christian Dostert, private employee, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Claudine Gengler, private employee, residing at Junglinster.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Transfer of the head office of the company to L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies.
- 2.- Subsequent amendment of article 3, paragraph 1, of the articles of association.
- 3.- Amendment of article 4 of the articles of association to give it the following wording:

«**Art. 4.** The purpose of the company is the consulting in general, as well as the organisation and the design of any training in whatever form.

The company can moreover carry out all operations suitable to support or facilitate, directly or indirectly, the development of the company and the realisation of the social object.

The company can take participations in companies in Luxembourg or abroad and create branches.

The company can also grant loans or guarantees to shareholders or to third parties, if such actions are likely to be in its favour.»

4.- Increase of the capital to the extent of 7,000.- EUR, in order to raise it from its present amount of 33,000.- EUR to 40,000.- EUR, by the issue of 700 new shares with a nominal value of 10.- EUR each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

5.- Subscription and payment of the new shares.

6.- Subsequent amendment of article 5, paragraph 1, of the articles of association.

7.- Statutory nominations.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote:

First resolution

The meeting decides to transfer the head office of the company to L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies, and subsequently amends the first paragraph of article three of the articles of association as follows:

«**Art. 3. Paragraph 1.** The Head Office of the Company is at Junglinster.»

Second resolution

The meeting decides to amend article four of the articles of association to give it the following wording:

«**Art. 4.** The purpose of the company is the consulting in general, as well as the organisation and the design of any training in whatever form. The company can moreover carry out all operations suitable to support or facilitate, directly or indirectly, the development of the company and the realisation of the social object.

The company can take participations in companies in Luxembourg or abroad and create branches.

The company can also grant loans or guarantees to shareholders or to third parties, if such actions are likely to be in its favour.»

Third resolution

The meeting resolves to increase the share capital by seven thousand euros (7,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of thirty-three thousand euros (33,000.- EUR) up to forty thousand euros (40,000.- EUR), by the issue of seven hundred (700) new shares with a par value of ten euros (10.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, to be entirely paid up by payment in cash.

Subscription and Payment

The seven hundred (700) new shares have been subscribed and fully paid in, with the agreement of the actual shareholders, by Mr Paul Laplume, qualified accountant, residing at L-6113 Junglinster, 44, rue des Cerises.

The sum of seven thousand euros (7,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation «euscope» as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Fourth resolution

The assembly decides to amend the first paragraph of article five of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following text:

«**Art. 5. Paragraph one.** The subscribed capital of the company is fixed at forty thousand Euros (40,000.- EUR) represented by four thousand (4,000) shares of a par value of ten Euros (10.- EUR) each.»

Fifth resolution

The meeting decides to accept the resignation of all the directors of the company and to accord full and entire discharge to them for the execution of their mandates.

Sixth resolution

The meeting decides to nominate as new directors of the company:

- 1.- Mrs. Claudine Gengler, private employee, residing at L-6113 Junglinster, 44, rue des Cerises,
- 2.- Mr Jean Lolling, counsel in publicity, residing at L-6961 Senningen, 1, rue Wangert;.
- 3.- Mr Paul Laplume, qualified accountant, residing at L-6113 Junglinster, 44, rue des Cerises.

The term of office of the directors shall be for six years.

The Assembly grants power to the board of directors in order to nominate one or several of their members as delegate of the board.

Seventh resolution

The meeting decides to accept the resignation of the auditor of the company and to accord full and entire discharge to him for the execution of his mandate.

Eighth resolution

The meeting decides to nominate as new auditor of the company:

Mr Pierre Schill, qualified accountant, residing at L-1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire.

The term of office of the auditor shall be for six years.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred and fifty euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux. Le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme euscope, avec siège social à L-1946 Luxembourg, 4, rue Louvigny, R.C.S. Luxembourg B numéro 80585, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 772 du 18 septembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Laplume, expert comptable, demeurant à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Claudine Gengler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de la société à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies.
- 2.- Modification afférente de l'article 3, alinéa 1^{er}, des statuts.
- 3.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour but le conseil en général, ainsi que l'organisation et la conception de toute formation quelle qu'en soit la forme.

La société peut en outre effectuer toutes opérations propres à favoriser ou faciliter, directement ou indirectement, le développement de l'entreprise et la réalisation de l'objet social.

La société peut prendre des participations dans des entreprises au Luxembourg ou à l'étranger et créer des succursales.

La société peut également accorder des prêts ou des garanties à des actionnaires ou à des tiers, si cela est de nature à favoriser ses intérêts.»

4.- Augmentation du capital social à concurrence de 7.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 33.000,- EUR à 40.000,- EUR, par l'émission de 700 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

5. Souscription et libération des actions nouvelles.

6.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.

7.- Nominations statutaires.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article trois des statuts comme suit:

«**Art. 3. Alinéa premier.** Le siège de la société est établi à Junglinster.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour but le conseil en général, ainsi que l'organisation et la conception de toute formation quelle qu'en soit la forme. La société peut en outre effectuer toutes opérations propres à favoriser ou faciliter, directement ou indirectement, le développement de l'entreprise et la réalisation de l'objet social.

La société peut prendre des participations dans des entreprises au Luxembourg ou à l'étranger et créer des succursales.

La société peut également accorder des prêts ou des garanties à des actionnaires ou à des tiers, si cela est de nature à favoriser ses intérêts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept mille euros (7.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) à quarante mille euros (40.000,- EUR), par l'émission de sept cents (700) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces.

Souscription et Libération

Les sept cents (700) actions nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées, avec l'accord de tous les actionnaires actuels, par Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, demeurant à L-6113 Junglinster, 44, rue des Cerises.

La somme de sept mille euros (7.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société euscope, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite à la décision qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital souscrit de la société est fixé à quarante mille Euros (40.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR).»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de tous les administrateurs de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

1.- Madame Claudine Gengler, employée privée, demeurant à L-6113 Junglinster, 44, rue des Cerises;

2.- Monsieur Jean Colling, conseil en publicité, demeurant à L-6961 Senningen, 1, rue Wangert;

3.- Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, demeurant à L-6113 Junglinster, 44, rue des Cerises.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à six ans.

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de nommer un ou plusieurs de ses membres à la fonction d'administrateur-délégué.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pierre Schill, expert-comptable, demeurant à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

La durée du mandat du commissaire est fixée à six ans.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Laplume, C. Dostert, C. Gengler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 janvier 2002, vol. 516, fol. 90, case 10. – Reçu 70 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 20 mars 2002.

J. Seckler.

(23283/231/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

euscope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies.

R. C. Luxembourg B 80.585.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(23284/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

TPM COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 78, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 48.914.

Decision de l'Associé Unique en date du 13 mars 2002

Monsieur Thomas Trummer, Associé Unique de la société TPM COIFFURE, S.à r.l., avec siège social à Lintgen, rappelle qu'en date du 5 novembre 2001, Madame Maria Crestina Freitas Marques, maître-coiffeur, demeurant 126, route de Luxembourg à L-4760 Pétange a été nommée au poste de gérante technique.

Monsieur Thomas Trummer décide à présent de modifier le pouvoir de signature de sorte qu'à partir de ce jour, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature exclusive ou par la cosignature obligatoire de Madame Freitas Marques.

Lintgen, le 13 mars 2002.

T. Trummer

Associé Unique

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2002, vol. 323, fol. 36, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(23322/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.
